



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/108

Du vendredi 4 avril 2025

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de deux séances de « Contes avec Kamishibai » avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements petite enfance afin de soutenir la parentalité,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU, pour la mise en place de deux séances de « Contes avec Kamishibai », le samedi 5 juillet 2025 de 9h30 à 10h30, sur le multi accueil Menthe et Grenadine, à destination des parents et enfants rissois de moins de 4 ans,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services, avec l'entreprise individuelle TOHU BOHU dont le siège social se situe 4 rue Pasteur 14000 CAEN, pour la mise en place de deux séances de « Contes avec Kamishibai » sur le multi accueil Menthe et Grenadine, 43 rue de Seine 91130 RIS-ORANGIS, le samedi 5 juillet 2025 de 9h30 à 10h00 et 10h00 à 10h30 pour un groupe composé de 20 personnes, adultes et enfants compris à chaque séances.

ARTICLE 2 : DE METTRE à la disposition de la société TOHU BOHU une salle du multi accueil Menthe et Grenadine.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 250 € TTC sera prélevé sur le budget de l'exercice en cours.

2025/

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 29 AVR. 2025

Publié le : 29 AVR. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

